



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 19 décembre 2017 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 13 décembre 2017

Nombre de Conseillers Elus : 31

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 25	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. ICHTERTZ, C. LUTZ, J. MARQUES, J.G. HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, R. MULLER.
<u>Conseillers excusés ayant procuration :</u> 5	C. GAY (procuration à C. LUTZ), A. HAEGELI (procuration à C. JUNG), C. ATIBARD (procuration à C. FRIEDRICH), D. DEGRIMA (procuration à M. TROESTLER), F. LANTZ (procuration à R. MULLER).
<u>Conseiller Excusé :</u> 1	P. JOERGER.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur Philippe WANTZ, Maire de Rosenwiller, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans la salle communale « Swisser » à Rosenwiller.

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe WANTZ pour son accueil et salue la présence de M. Ph. MEYER, Vice-président du Conseil départemental, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOEFFERLIN, Comptable public de Rosheim et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et à titre d'informations, interviendront M. Claude DEYBACH et Mme Christelle SCHWEBEL, respectivement Président et Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile pour évoquer les différents dossiers portés par l'Office.

Monsieur HERR remercie M. DEYBACH et Mme SCHWEBEL pour leur intervention.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. WANTZ et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2017-65 : Etude relative au commerce de proximité : approbation de la convention de partenariat.

Exposé préalable

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce au titre de ses compétences statutaires, celle relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le commerce connaît sa plus profonde mutation depuis 30 ans. Cela s'explique à la fois par les mutations socio démographiques des consommateurs, la révolution numérique et les nouveaux modes de délivrance des autorisations d'implantations commerciales depuis 2008. La crise vient aussi jouer un rôle d'accélérateur des mutations.

Pour accompagner ces dernières, il paraît nécessaire d'adopter une nouvelle approche permettant d'imaginer de nouvelles stratégies territoriales pour le commerce de proximité.

La **Chambre de Commerce d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE)** et le **Groupeement Commercial du Bas-Rhin (GC67)** ont travaillé sur ce sujet depuis 2015 en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes pour s'interroger sur ce qui fait l'attractivité commerciale d'une centralité. Les conclusions de cette investigation ont abouti à la nécessité d'aborder le sujet sous l'angle de la cohérence d'un projet à 360° mixant commerces, services, loisirs, habitat et déplacements pour créer l'attractivité commerciale des centralités de demain.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre sur le territoire de la CCPR une démarche en 4 étapes :

- Un séminaire prospectif destiné aux partenaires pour souligner l'enjeu de s'adapter à un nouveau modèle commercial, conséquence de l'émergence du e-commerce et d'une modification réglementaire profonde ;
- Un bilan des centralités à l'échelle des 9 communes de la CCPR pour mesurer le degré d'adaptation au commerce de demain ;
- Une analyse prospective à 10 ans pour évaluer les opportunités de développement en intégrant l'impact des nouvelles formes de consommation (occasion, circuits courts, e-commerce) ;
- Une feuille de route opérationnelle pour chaque centralité de la CCPR.

Pour ce faire, le GC67 mandatera le cabinet Lestoux & Associés. Sera également associée à la démarche, l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim.

Les livrables attendus sont :

- Le bilan d'équipement commercial et de la place des centralités à l'échelle de la CCPR ;
- La matrice d'attractivité de chaque centralité ;
- Les potentiels d'implantation du commerce dans chaque centralité et les conditions de réussite à respecter.

Le coût de la prestation sera financé pour moitié par le GC67 soit 8040 € TTC et pour moitié par la CCPR soit 8040 € TTC.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/10/2017, portant respectivement création de la Communauté de Communes et mise en conformité de ses statuts ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce d'Industrie Alsace Eurométropole, le Groupement Commercial du Bas-Rhin et la CCPR ; laquelle porte sur la mise en œuvre d'une stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité ;

DECIDE **DE VERSER** une participation financière de 8040 € TTC à la date de signature de ladite convention au Groupement Commercial du Bas-Rhin ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2017-66 : « Rendez-vous chez les Artisans »: approbation de la convention de partenariat.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce au titre de ses compétences statutaires, celle relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Comme l'ensemble de

l'économie, l'artisanat connaît des mutations tant structurelles que conjoncturelles. C'est pourquoi, il est nécessaire de promouvoir les valeurs de ces métiers auprès du grand public.

Dans ce cadre et sur proposition de la Chambre des Métiers d'Alsace, une manifestation « Rendez-vous chez les Artisans » pourrait être organisée le 15/04/2018 en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. L'objectif de cette opération consiste à ouvrir plusieurs entreprises artisanales au grand public.

Les participants accueillent directement dans leurs entreprises les visiteurs et réalisent des démonstrations, proposent des dégustations et diverses animations.

Les « Rendez-vous chez les Artisans » sont l'occasion de mieux faire connaître le savoir-faire des artisans, tant auprès des adultes que des jeunes.

Les chefs d'entreprise ayant de plus en plus de mal à trouver des apprentis, ces rendez-vous sont aussi un atout pour attirer les jeunes, peu informés sur les métiers de l'artisanat en général.

Ces manifestations, qui remportent toujours une forte adhésion du public, poursuivent plusieurs objectifs :

- Faire découvrir les entreprises artisanales du territoire ainsi que le rôle clé de ce secteur en tant que moteur de l'économie de proximité ;
- Développer la clientèle des entreprises et permettre la mise en réseau des chefs d'entreprises ;
- Promouvoir le territoire des cdc et des communes concernées à travers le dynamisme de leurs entreprises ;
- Valoriser les métiers de l'artisanat tant auprès du grand public qu'auprès des jeunes à la recherche d'un avenir professionnel.

Les entreprises participantes seront représentatives des 4 secteurs de l'artisanat : alimentation, production, bâtiment et services.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 31 500 €.

M. le Président propose de soutenir cette manifestation en apportant notamment son soutien financier ; lequel s'élèverait, à l'instar de celui de la CCPSO à 5 000 €.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/10/2017, portant respectivement création de la Communauté de Communes et mise en conformité de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation de la manifestation « Rendez-vous chez les Artisans » programmée le 15/04/2018 ;

**APPROUVE** la participation financière de la CCPR à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation et dont les objectifs sont de :

- Faire découvrir les entreprises artisanales du territoire ainsi que le rôle clé de ce secteur en tant que moteur de l'économie de proximité ;
- Développer la clientèle des entreprises et permettre la mise en réseau des chefs d'entreprises ;
- Promouvoir le territoire des cdc et des communes concernées à travers le dynamisme de leurs entreprises ;
- Valoriser les métiers de l'artisanat tant auprès du grand public qu'auprès des jeunes à la recherche d'un avenir professionnel.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-67 : Très Haut Débit en Alsace (ROSACE) : réalisation du réseau d'initiative publique régional : validation de la convention de financement.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que l'aménagement numérique du territoire est un enjeu stratégique de développement très fort. A cet effet, il est indiqué que la Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique et est, à ce titre, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du réseau Très Haut Débit sur le territoire de l'Alsace (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs), signé en 2015 pour une durée de 30 ans avec le groupement NGE Concessions (4<sup>ème</sup> groupe de BTP en France), Altitude Infrastructure, Miranda et Callisto, groupement mené par la Société ROSACE.

A ce titre, la Région Grand EST assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (164 M€) et met en œuvre le recouvrement auprès des différents partenaires publics du projet (Union Européenne (FEDER), Etat, Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, EPCI et/ou communes sur le périmètre du projet de leur contribution respective au projet.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que le déploiement de la fibre optique du projet THD Alsace se fasse en :

- Une tranche ferme de 6 années (dont 1 année d'études) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (ADSL) ;
- Une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet THD dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité de tutelle de la régie (si exploitation en régie).

Pour les communes de la tranche ferme, les clauses contractuelles prévoient un traitement prioritaire des communes déficitaires en ADSL sur 2017-2018 et un déploiement de la fibre optique sur les autres communes de la tranche ferme au plus tard jusqu'en 2022.

Le contrat de concession conclu entre la Région et ROSACE prévoit une subvention publique globale de 163 M€ (36% du total des investissements de la tranche ferme). La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais financiers inhérents, qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques (hors EPCI et/ou des communes) se ventilent comme suit :

|                                     |              |        |
|-------------------------------------|--------------|--------|
| - Union Européenne (FEDER Alsace) : | 10 000 000 € | 6.10%  |
| - Etat (Plan France THD) :          | 69 482 266 € | 42.37% |
| - Région :                          | 11 720 942 € | 7.15 % |
| - Département du Bas-Rhin :         | 3 459 034 €  | 2.11 % |
| - Département du Haut-Rhin :        | 3 262 758 €  | 1.99%  |

La participation financière forfaitaire des EPCI ou des communes au projet THD a été arrêtée à 175 € par prise téléphonique. L'ensemble des chiffres est non actualisable, ni révisable et correspond à une contribution de la CCPR au projet. Toutes les communes membres de la CCPR relèvent de la tranche ferme du déploiement de la fibre optique engagé par ROSACE.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 10 mois ; donc si le chantier démarre au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, l'appel de fonds sera envoyé à la fin du 2<sup>nd</sup> semestre de la même année.

| INSEE | Commune (INSEE 2013) | Prises (APS 2013) | Participation (175€/prise) | Calendrier de mise en chantier (au plus tard) |
|-------|----------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------------------------|
| 67045 | BISCHOFFSHEIM        | 1476              | 258 300                    | 2018                                          |
| 67052 | BOERSCH              | 1170              | 204 750                    | 2018-2019                                     |
| 67167 | GRENDLBRUCH          | 649               | 113 575                    | 2020                                          |
| 67172 | GRIESHEIM-PRES-      | 857               | 149 975                    | 2021                                          |
| 67299 | MOLLKIRCH            | 433               | 75 775                     | 2021                                          |
| 67368 | OTTROTT              | 773               | 135 275                    | 2018-2019                                     |
| 67410 | ROSEWILLER           | 325               | 56 875                     | 2020                                          |
| 67411 | ROSHEIM              | 2404              | 420 700                    | 2020-2021                                     |
| 67428 | SAINT NABOR          | 255               | 44 625                     | 2019                                          |
|       | <b>TOTAL</b>         | <b>8 342</b>      | <b>1 459 850</b>           |                                               |

La commune de Griesheim avait bénéficié d'une opération de montée en débit sur le réseau cuivre, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du CD67 et son opérateur Net 67, financée localement à hauteur de 121 050 €.

Ce montant est retranché de la contribution totale due par la CCPR à la Région dans le cadre du déploiement de la fibre.

La participation financière globale de la CCPR pour 8 342 prises s'élève donc à :

1 459 850 € - 121 050 € = 1 338 800 € (soit 0.82 % de la contribution publique locale)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 30/10/2017, portant respectivement création de la Communauté de Communes et mise en conformité de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2018 et suivants;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

Après en avoir débattu ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace ;

**DECIDE** **DE VERSER** une participation financière de 1 338 800 € à la Région Grand Est ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-68 : Création d'un city stade intercommunal à Rosheim : choix de l'entreprise.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle que, pour marquer sa présence dans l'ensemble des 9 communes du territoire, la CCPR, dans les années 1990, a créé une aire de jeux par commune. Depuis, elle en assure régulièrement l'entretien et la maintenance.

La commune de Rosheim bénéficiant déjà de deux aires de jeux communales sur son territoire, le choix d'implanter un city stade en lieu et place d'une aire de jeux a été validé par l'ensemble des membres du Bureau de la CCPR.

Pour ce faire, une mise en concurrence a été menée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises élaboré par les services de la Communauté de Communes, en lien avec les élus référents de la commune concernée et ce, afin de définir au plus juste les besoins de la collectivité.

M. le Président informe les conseillers que 4 entreprises ont soumissionné. Après analyse des offres, le Groupement conjoint non solidaire THIERRY MULLER (*Geispolsheim*) – SATD (*Russ*) – a été retenu pour un coût prévisionnel maximum de 56 341.47 € HT.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant mise en conformité de statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014, portant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2016-12 du 02/02/2016, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la création d'un city stade intercommunal à Rosheim sont prévus au BP 2017 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- PREND ACTE** du choix du Groupement conjoint non solidaire THIERRY MULLER (*Geispolsheim*) – SATD (*Russ*) – pour un coût prévisionnel maximum de 56 341.47 € HT, dans le cadre de la création d'un city stade intercommunal à Rosheim.



### **N°2017-69 : Consolidation et mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster : travaux – 2<sup>ème</sup> tranche : choix de l'entreprise.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que, par délibération N°2015-32 du 7 juillet 2015, la consolidation des ruines de l'abbaye de Niedermunster, sises sur le ban communal de Saint-Nabor, a été validée, aux fins de mise en tourisme - l'objet étant de faire découvrir aux visiteurs ce site historique, tout en respectant l'esprit des lieux.

Par délibération N°2016-04 du 02/02/2016, a été décidée la signature du bail emphytéotique avec la Mense Episcopale, propriétaire dudit site.



Par délibération N°2016-05 du 02/02/2016, a été acté le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en l'espèce le GIE EUPALINOS, constitué de l'Atelier OZIOL-MICHELI – Antoine OZIOL, Mandataire – Strasbourg, de Philippe FRAISSE (Metz), de l'agence MW (Strasbourg) et par délibération N°2016-28 du 22/03/2016 a été validé le plan prévisionnel de financement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté successivement aux membres du comité de pilotage et aux membres du Bureau les différents scénarii de mise en tourisme du site consolidé.

Par délibération 2016-53 du 04/10/2016, le scénario de mise en tourisme a été choisi et ce, en adéquation avec le respect de l'esprit des lieux, la volonté de valoriser le site et les contraintes budgétaires de la CCPR. Ce scénario pourra, à moyen terme, être évolutif et tendre vers des actions de mise en tourisme plus abouties, le cas échéant.

Par délibération N°2016-65 du 06/12/2016, le conseil communautaire a pris acte du choix de l'entreprise retenue pour procéder aux travaux de 1<sup>ère</sup> urgence (entreprise RAUSCHER pour un coût de 76 119.10 € HT)

Les travaux réalisés ayant été réceptionnés, une consultation a été menée par les services de la CCPR, en lien avec le maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de la tranche 2 (tranche optionnelle). 4 entreprises ont soumissionné. L'analyse réalisée par le MOE a été présentée lors d'une réunion de la commission d'appel d'offres ad hoc, le 27/06/2017. Au vu des critères de sélection des offres fixés, l'offre de base de l'entreprise RAUSCHER (ADAMSWILLER) a été retenue pour un coût de 158 346 € HT.

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

**VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014 du conseil communautaire ;

**VU** les délibérations N°2015-32 du 07/07/2015, N°2016-04 et 2016-05 du 02/02/2016, N°2016-28 du 22/03/2016, N°2016-53 du 04/10/2016 et N°2016-65 du 06/12/2016 du conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et seront inscrits au BP 2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** dans le cadre de l'opération de consolidation et de mise en tourisme des ruines de l'abbaye de Niedermunster, sises à Saint-Nabor, du choix de l'offre de l'entreprise RAUSCHER en charge des travaux de consolidation des ruines - tranche 2 - lot maçonnerie, pierre de taille - transept, nef, massif occidental pour un coût de 158 346 € HT ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-70 : ZAI du FEHREL : Validation de l'AVP et approbation du dossier de réalisation de ZAC.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

La Charte d'aménagement et de développement de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (anciennement CCCR) élaborée en décembre 2003, fixait comme objectif le développement économique de la CCCR. Cette ambition tend à favoriser d'une part, le développement des activités et de l'emploi et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la CCCR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI), sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha sur le ban communal de Rosheim.

Après avoir choisi des prestataires chargés de l'assister dans sa démarche (Mandataire, Assistant à maîtrise d'ouvrage, Groupement de maîtrise d'œuvre), la CCPR (anciennement CCCR) s'est prononcée, par délibération du 12 avril 2011 sur le choix de ZAC en tant que procédure d'urbanisme opérationnel et a délibéré sur les modalités de concertation du public, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire en sa séance du 11 mars 2014 a approuvé la création de la ZAC du Fehrel et de son programme.

### **A. Validation de l'Avant-Projet**

La mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement et d'urbanisme a été confiée à l'équipe URBANETIC (mandataire)/BEREST/ACTE 2 / ILLIOS en 2011. L'avant-projet (AVP) présenté par le maître d'œuvre en juillet 2013 dans le cadre des études nécessaires à la création de la ZAC et à la DUP intègre bien l'ensemble des éléments validés par le Comité de pilotage ZAI du Fehrel depuis les études préliminaires.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'AVP, s'élève à 4.032.000 euros hors taxes.

Le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre (y compris avenant n°1) s'élève par conséquent à 255.061,30 euros hors taxes, valeur marché, soit une rémunération complémentaire égale à 16.541,60 euros hors taxes.

## **B. Suivi de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation**

La phase judiciaire qui a suivi la phase administrative de la procédure d'expropriation a été suivie par la S.E.R.S. qui s'est chargée de la rédaction des différents mémoires aux propriétaires et exploitants du site, des relations avec l'avocat de la Communauté de Communes de Portes de Rosheim a suivi la procédure devant le juge de l'expropriation ainsi que le recours formulé par certains expropriés à l'encontre de la déclaration d'utilité publique du projet. Aussi il est proposé de prendre acte de l'avenant n°2 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage qui prévoit une rémunération complémentaire du mandataire à hauteur de 10.000 € HT portant le montant du marché 124.150 € HT, soit une augmentation de 8,7% du montant du marché.

## **C. Dossier de réalisation de ZAC**

Par délibération du 11 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC du Fehrel comprenant :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- d) L'étude d'impact telle que définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement

Le dossier précisait également que la part communale de la taxe d'aménagement sera exigible dans la zone, le coût d'une partie des équipements publics prévus à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme étant à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

### **Contexte réglementaire :**

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est régie notamment par les articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à 311-12 du Code de l'urbanisme. L'article R311-7 fixe le contenu du dossier de réalisation qui comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

### **Elaboration du dossier de réalisation :**

Pour rappel, les intérêts et les objectifs initiaux qui ont motivé la DUP et la procédure de création de ZAC étaient :

- concernant la création de la zone :
  - accueillir des entreprises locales ou extérieures à la Communauté de Communes afin d'augmenter l'offre d'emplois sur le territoire,
  - rationaliser le foncier,
  - viser un ratio emplois/m<sup>2</sup> suffisamment intéressant pour limiter la consommation foncière dans le temps,
- concernant la situation géographique :
  - dans le prolongement de la ZA du Rosenmeer,
  - une liaison rapide avec la RD 500,
  - une proximité immédiate de la gare SNCF et de la voie ferrée et un réseau de pistes cyclables important.
- concernant le paysage :
  - prise en compte du paysage et de la biodiversité des espèces,
  - préservation et renforcement d'un corridor écologique nord/sud le long de la voie ferrée,
  - favoriser la création d'une biodiversité végétale dans les aménagements paysagers,
  - respecter le grand paysage et préserver la vue sur le piémont des Vosges.

### **Contenu du dossier de réalisation :**

Le projet de dossier de réalisation précise les éléments suivants :

#### ***a) Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone***

Le projet de programme des équipements publics détaille les équipements à réaliser, le maître d'ouvrage, le mode de financement et le destinataire.

L'accès aux parcelles et la desserte aux réseaux seront organisés par une voie unique en boucle accessible depuis la rue du Maire Baruch conformément au plan joint en annexe. L'intervention en une tranche unique est prévue comme suit :

- l'accès direct à la ZAC par la rue du Maire Baruch.
- la réalisation d'un réseau principal de desserte des différentes parcelles.
- la requalification de la rue du Maire Baruch (anciennement RD ...).
- la réalisation des liaisons douces tout le long de la voirie principale.
- la création de noues de stockage ou de transit des eaux pluviales.
- la densification de la zone boisée le long de la voie ferrée.
- le giratoire à l'ouest de la rue du Maire Baruch.

### ***b) Projet de programme global des constructions***

L'objectif de la ZAI est d'accueillir des entreprises artisanales, des activités commerciales ainsi que des activités tertiaires de taille variées, petites (20 à 50 ares), moyennes (50 à 70 ares) et grandes (>à 70 ares).

Ponctuellement, les parcelles pourront atteindre 2ha pour les entreprises ayant des besoins importants en foncier ou pour la création d'un espace à vocation commerciale et tertiaire le long de la RD 500.

En tout état de cause, la surface des parcelles pourra être adaptée à la demande en cours de réalisation, grâce à la souplesse que laisse la configuration du projet.

Le programme global des constructions illustre un découpage en ilots et parcelles qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de la commercialisation.

La zone centrale classée en 1AUxb est dédiée à des activités artisanales sur des superficies plus grandes et avec des hauteurs portées à 10 mètres.

La zone périphérique classée en 1AUxa est dédiée à des entreprises de tailles petites à moyennes et, sur les franges Est et Sud, à des activités commerciales, du fait de leur visibilité depuis la RD500 ou sur la rue du Maire Baruch, à l'entrée du site.

Le volume constructible est déterminé par l'emprise au sol maximale probable des constructions et la hauteur des constructions, limitées à 8 mètres en sous-secteur 1AUxa et à 10 mètres en sous-secteur 1AUxb. Pour permettre une utilisation efficace du volume constructible, il est admis que l'on pourrait aménager la parcelle aux 2/3 de son emprise, soit environ 65% de la parcelle, et le quart de cette surface sur deux niveaux utiles, amenant l'occupation de la parcelle à un coefficient de 0,8 pour les parcelles à vocation artisanale et un coefficient de 1,0 pour les parcelles à vocation mixte (deux ou trois niveaux habitables sur la totalité de la surface construite).

Le tableau suivant récapitule les hypothèses d'occupation par ilot et par lot.

Le nombre de lots est toutefois susceptible d'évoluer en fonction de la commercialisation.

En application du tableau des surfaces, il résulte une surface de plancher constructible théorique de 138 658 m<sup>2</sup>.

*Le lot B11, occupé par l'entreprise « Décotropic » résulte d'un redécoupage effectué dans le cadre de la procédure d'expropriation, afin de garantir une urbanisation cohérente sur la rue du Maire Baruch.*

| ZAC du Fehrel |                      |                                               |                                       |                                              |                                         |                                                  |
|---------------|----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|
|               |                      | Surface totale                                | Nb d'îlots prédéfinis                 | Nb de lots prédéfinis                        |                                         |                                                  |
|               |                      | 19.43ha                                       | 3                                     | 28                                           |                                         |                                                  |
| Ilots         | Lots                 | Type d'Occupation                             | Surface cessible (en m <sup>2</sup> ) | Surface cessible / îlot (en m <sup>2</sup> ) | SP théorique / lot (en m <sup>2</sup> ) | SP globale théorique / îlot (en m <sup>2</sup> ) |
| <b>A</b>      | A1                   | Activité artisanale                           | 3 447                                 | 52 416                                       | 2 758                                   | 41 933                                           |
|               | A2                   | Activité artisanale                           | 3 415                                 |                                              | 2 732                                   |                                                  |
|               | A3                   | Activité artisanale                           | 3 636                                 |                                              | 2 909                                   |                                                  |
|               | A4                   | Activité artisanale                           | 3 687                                 |                                              | 2 950                                   |                                                  |
|               | A5                   | Activité artisanale                           | 4 049                                 |                                              | 3 239                                   |                                                  |
|               | A6                   | Activité artisanale                           | 3 823                                 |                                              | 3 058                                   |                                                  |
|               | A7                   | Activité artisanale                           | 3 832                                 |                                              | 3 066                                   |                                                  |
|               | A8                   | Activité artisanale                           | 3 768                                 |                                              | 3 014                                   |                                                  |
|               | A9                   | Activité artisanale                           | 10 329                                |                                              | 8 263                                   |                                                  |
|               | A10                  | Activité artisanale                           | 4 298                                 |                                              | 3 438                                   |                                                  |
|               | A11                  | Activité artisanale                           | 4 323                                 |                                              | 3 458                                   |                                                  |
|               | A12                  | Activité artisanale                           | 3 809                                 |                                              | 3 047                                   |                                                  |
| <b>B</b>      | B1                   | Activité artisanale                           | 6 339                                 | 49 335                                       | 5 071                                   | 39 468                                           |
|               | B2                   | Activité artisanale                           | 6 090                                 |                                              | 4 872                                   |                                                  |
|               | B3                   | Activité artisanale                           | 6 090                                 |                                              | 4 872                                   |                                                  |
|               | B4                   | Activité artisanale                           | 5 176                                 |                                              | 4 141                                   |                                                  |
|               | B5                   | Activité artisanale                           | 5 775                                 |                                              | 4 620                                   |                                                  |
|               | B6                   | Activité artisanale                           | 6 828                                 |                                              | 5 462                                   |                                                  |
|               | B7                   | Activité artisanale                           | 13 037                                |                                              | 10 430                                  |                                                  |
|               | B8                   | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 3 150                                 | 20 894                                       | 3 150                                   | 20 894                                           |
|               | B9                   | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 3 150                                 |                                              | 3 150                                   |                                                  |
|               | B10                  | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 2 804                                 |                                              | 2 804                                   |                                                  |
|               | lot B11-Déco'Tr opic | <i>Activité agricole existante à agrandir</i> | 4 712                                 |                                              | 4 712                                   |                                                  |
|               | B12                  | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 3 289                                 |                                              | 3 289                                   |                                                  |
|               | B13                  | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 3 789                                 |                                              | 3 789                                   |                                                  |
| <b>C</b>      | C1                   | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 10 187                                | 36 363                                       | 10 187                                  | 36 363                                           |
|               | C2                   | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 18 636                                |                                              | 18 636                                  |                                                  |
|               | C3                   | Activités artisanale commerces/tertiaire      | 7 540                                 |                                              | 7 540                                   |                                                  |
| <b>Total</b>  |                      |                                               | <b>159 008</b>                        | <b>159 008</b>                               | <b>138 658</b>                          | <b>138 658</b>                                   |

COS de 0,8

COS de 1,0

***c) Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps***

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 6.483.800 € HT comprenant les dépenses pour le foncier, les études, les travaux et les frais financiers et de conduite d'opération.

Le bilan d'aménagement devrait être équilibré par les recettes issues des cessions de charges foncières (vente des lots à bâtir).

***d) Complément à étude d'impact environnementale***

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier n'ayant pas évolué de manière significative depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC du FEHREL auquel l'étude d'impact était annexée, le dossier de réalisation n'a pas généré la nécessité de compléter l'étude d'impact initiale. En effet, aucune modification n'est à noter par rapport au projet du dossier de création, ni au niveau de ses caractéristiques physiques et naturelles (état du sol et sous-sol, réseau hydrographique, contexte climatique, milieux naturels et paysagés), ni au niveau des contraintes patrimoniales et du contexte urbain, ni au niveau des différents réseaux distribuant la zone (réseaux viaires et transports, réseaux d'adduction et d'assainissement, réseau d'énergie), ni au niveau des principales nuisances acoustiques, de qualité de l'air ou de gestion des déchets.

Il est rappelé à toutes fins utiles que cette étude avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2013 auquel la CCPR a répondu par un mémoire en réponse daté d'avril 2014 et mis à disposition du public :

- lors de la mise à disposition préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC, ayant fait l'objet d'un bilan également délibéré par la CCPR
- lors de l'enquête publique préalable à la DUP, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au public.

Le projet se situe en totale continuité des intentions exprimées dans le dossier de création et évaluées dans l'étude d'Impact afférente. L'opération d'urbanisme projetée suit ainsi les principes d'aménagement urbains esquissés dans le dossier de création.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R311-7 à 9,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Rosheim du 17 février 2014 approuvant le projet de création de ZAC sur son territoire en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2014 créant la ZAC du Fehrel sur le territoire de Rosheim,
- VU** le dossier de réalisation de ZAC et ses annexes,
- VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2014 et le mémoire en réponse de la CCPR (anciennement CCCR) du 30 janvier 2014,
- VU** l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Rosheim en date du 18/12/2017, relatif à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- DONNE** son accord sur le principe de réalisation des équipements publics tel qu'exposé au rapport,
- APPROUVE** le principe de financement de ces équipements par la ZAC,
- APPROUVE** le dossier de réalisation de ZAC et ses annexes,
- APPROUVE** l'Avant-projet d'aménagement de la ZAC du Fehrel,
- PORTE** le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la ZAC à 4.032.000 euros HT valeur juillet 2013,
- PORTE** le forfait définitif du maître d'œuvre à 255.061,30 euros hors taxes, valeur marché,
- PREND ACTE** de la rémunération du mandataire pour le suivi de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation à 10.000 € HT.
- AUTORISE** le Président ou son mandataire (SERS) :
- à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés publics de travaux conformément à l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à son Décret d'Application du 25 mars 2016 ;
  - à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération ;
  - à déposer les demandes d'autorisations diverses s'y rapportant ;
  - à signer l'avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'agence URBANETIC est le mandataire, fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 255.061,30 euros hors taxes valeur marché et pour un montant de 16.541,60 € HT ;
  - à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R311-5 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pour une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ainsi qu'en Mairie de Rosheim. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.*



## **N°2017-71 : ZAI FEHREL : Approbation du programme des équipements publics de la ZAC.**

### **Exposé préalable**

Le Conseil Communautaire ayant préalablement approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du FEHREL comportant :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, ce dernier ne comportant pas d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombant à d'autres collectivités ou établissements publics,
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Il est proposé au Conseil d'approuver, conformément à l'article R311-8 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics dont le projet a précédemment été approuvé par la présente assemblée et a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal de Rosheim, et qui est le suivant :

« L'accès aux parcelles et la desserte aux réseaux seront organisés par une voie unique en boucle accessible depuis la rue du Maire Baruch conformément au plan joint en annexe. L'intervention en une tranche unique est prévue comme suit :

- L'accès direct à la ZAC par la rue du Maire Baruch.
- La réalisation d'un réseau principal de desserte des différentes parcelles.
- La requalification de la rue du Maire Baruch (anciennement RD ...).
- La réalisation des liaisons douces tout le long de la voirie principale.
- la création de noues de stockage ou de transit des eaux pluviales.
- La densification de la zone boisée le long de la voie ferrée.
- le giratoire à l'ouest de la rue du Maire Baruch. »

Ceci exposé,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R311-8 et 9 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Rosheim du 17 février 2014 approuvant le projet de création de ZAC sur son territoire en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2014 créant la ZAC du Fehrel sur le territoire de Rosheim ;
- VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2014 et le mémoire en réponse de la CCPR (anciennement CCCR) du 30 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Rosheim en date du 18/12/2017 relatif à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Rosheim en date du 18/12/2017 relatif à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'il résulte des présentes et du projet figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC,

**APPROUVE** le principe de financement de ces équipements par la ZAC et par la CCPR ;

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R311-5 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée pour une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ainsi qu'en Mairie de Rosheim. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code général des Collectivités Territoriales.*



**N°2017-72 : ZAI FEHREL : validation du plan prévisionnel de financement et demande de subventions.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>Exposé préalable</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que le projet de création de la zone d'activités intercommunale au lieu-dit du Fehrel à Rosheim a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 24/05/2016. L'ordonnance d'expropriation a également été notifiée à la CCPR en date du 21/09/2016 et le jugement du TGI de Strasbourg, juridiction des expropriations du Bas-Rhin, a été signifié aux parties prenantes le 05/10/2017. A cet effet, il convient à présent de verser les différentes indemnités aux propriétaires et exploitants.

Les services de la SERS, de l'ATIP et de la CCPR ont continué de travailler sur le dossier de réalisation de la ZAC et sur le cahier des prescriptions architecturales qui s'imposera aux projets des entreprises souhaitant s'installer dans la zone.

Enfin, en vue de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter leur concours, M. le Président soumet à l'ensemble des conseillers communautaires le plan prévisionnel de financement qu'il convient de valider (cf. annexe).

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de créer une zone d'activités au lieu-dit du Fehrel à Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI FEHREL 2017 et seront inscrits aux budgets annexes suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**VALIDE** le plan prévisionnel de financement s'y rapportant (cf. annexe) ;

**SOLLICITE**, à cet effet, le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**DONNE DELEGATION au Bureau de la CCPR** dans le cadre de la consultation d'organismes bancaires et de la désignation d'un d'entre eux en vue de souscrire un emprunt de 5 M€ - sur 5 ou 10 ans ou d'un crédit relais de 5 M€ - sur 5 ans permettant d'une part d'indemniser les propriétaires et les exploitants de l'emprise de la ZAI du FEHREL et de financer, pour partie les travaux de viabilisation qui doivent démarrer au mois d'avril prochain.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-73 : Voie verte : adoption du plan prévisionnel de financement et demande de subventions.**

**Exposé préalable**

M. le Président rappelle que la CCPR entend mener une politique de développement touristique afin de générer des retombées économiques pour ce dernier. En effet, l'analyse de la situation du territoire, riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable a amené à axer fortement les projets sur le tourisme.

C'est en partant de ces différents constats et en recensant les besoins du territoire qu'il a été décidé de reconvertir l'ancienne voie ferrée en voie verte. Celle-ci constituera le projet phare de la politique de mise en tourisme du territoire, autour duquel s'articulera un ensemble d'actions secondaires.

La voie verte – de l'entrée de Rosheim à Saint-Nabor permettra qui plus est, une jonction avec le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile via la piste Boersch-Obernai. Cette connexion des territoires favorisera les flux du cyclo tourisme.

Cette réalisation apportera également une réponse concrète aux attentes de la population locale en offrant un maillage structurant en termes de circulation douce et répondra aux exigences de sécurité relatives au déplacement des collégiens de Boersch et de Rosheim notamment.

Enfin, la voie verte permettra de mettre en valeur différents points de vue remarquables qui jalonnent le tracé.

L'opération globale est estimée à plus de 4 M€ HT. M. le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance du plan prévisionnel de financement : cf. annexe.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/10/2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser les travaux en une seule phase ; laquelle sera néanmoins conditionnée par la capacité financière de la CCPR à effectuer lesdits travaux sans phasage ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**28 voix pour, 2 abstentions (F. LANTZ, R. MULLER)**

**VALIDE**, dans le cadre de sa politique de développement touristique du territoire de la CCPR, le plan prévisionnel de financement relatif à la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte ;

**DECIDE DE SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont l'Europe (au titre du Feader et de Leader), l'Etat (au titre de la DETR et/ou de la Dotation de soutien public à l'investissement local, des crédits Massif vosgien, la Région Grand EST, le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-74 : Voie verte : dépose des rails et des traverses et traitement : choix de l'entreprise.**

**Exposé préalable**

M. le Président rappelle aux membres présents que la reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim-Saint-Nabor en voie verte, a été validée, aux fins, notamment de mise en tourisme – l'un des objectifs étant de faire découvrir le patrimoine naturel et historique remarquable du territoire de la CCPR.

Une consultation relative à l'enlèvement des rails et des traverses ainsi qu'au traitement de ces dernières est en cours.

9 entreprises ont soumissionné. Au terme de l'analyse des offres, l'entreprise BARUCH & FISCH (Rosheim) a été retenue pour un coût de 350.950,00 €, soit 421.140,00 € TTC.

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 30/12/2016 ;

**VU** la délibération N°2014-37 du 06/05/2014 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération N°2016-12 du 02/02/2016, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** dans le cadre de l'opération de reconversion de l'ancienne voie ferrée Rosheim – Saint-Nabor en voie verte, du choix de l'offre de l'entreprise BARUCH & FISCH (Rosheim) en charge de la dépose des rails et des traverses et traitement de ces dernières, pour un coût de 350.950,00 €, soit 421.140,00 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N° 2017-75 : Fiscalité Professionnelle Unique : montant définitif des Attributions de Compensation (AC) versées en 2017 aux communes.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCPR a institué, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015, le régime de Fiscalité Professionnelle Unique qui répond à une volonté d'optimiser les recettes financières notamment fiscales en vue de pouvoir mener, sur son territoire, des projets structurants en termes d'aménagement.

Dans le cadre du régime de FPU, des Attributions de Compensation sont versées chaque années aux communes membres de la CCPR.

L'AC qui constitue, pour la CCPR, une dépense obligatoire, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Il est rappelé le montant des AC versés en 2016 aux communes.

| Communes                       | CFE            | CFE syndicat  | CVAE           | IFER          | TASCOM        | TaFNB         | Fraction recettes | Part salaires  | TOTAL            |
|--------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|----------------|------------------|
| <b>Bischoffsheim</b>           | 150 236        | 0             | 157 368        | 10 078        | 0             | 4 454         | 466               | 109 345        | 431 947          |
| <b>Boersch</b>                 | 78 608         | 4 430         | 32 047         | 5 834         | 0             | 1 630         | 729               | 56 619         | 179 897          |
| <b>Grendelbruch</b>            | 19 266         | 1 470         | 10 123         | 6 364         | 0             | 913           | 143               | 7 891          | 46 170           |
| <b>Griesheim près Molsheim</b> | 61 655         | 3 453         | 71 417         | 5 117         | 0             | 2 432         | 491               | 49 733         | 194 298          |
| <b>Mollkirch</b>               | 31 166         | 1 807         | 10 527         | 0             | 0             | 481           | 10                | 22 415         | 66 406           |
| <b>Ottrott</b>                 | 118 503        | 6 335         | 47 216         | 3 713         | 0             | 1 462         | 434               | 77 922         | 255 585          |
| <b>Rosenwiller</b>             | 3 341          | 0             | 5 954          | 0             | 0             | 313           | 11                | 3 749          | 13 368           |
| <b>Rosheim</b>                 | 285 334        | 0             | 270 340        | 5 304         | 51 534        | 8 306         | 3 897             | 189 578        | 814 293          |
| <b>Saint-Nabor</b>             | 5 241          | 666           | 605            | 0             | 0             | 420           | 236               | 17 635         | 24 803           |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>753 350</b> | <b>18 161</b> | <b>605 597</b> | <b>36 410</b> | <b>51 534</b> | <b>20 411</b> | <b>6 417</b>      | <b>534 887</b> | <b>2 026 767</b> |

Aussi, il est proposé aux membres d'acter le montant définitif des AC versés en 2017 à chaque collectivité concernée.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2016 ;
- VU** la délibération 2017-53 du 03/10/2017 par laquelle le conseil communautaire a acté le rapport de la CLECT ; ledit rapport ayant été adopté par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**FIXE** les montants définitifs des attributions de compensation versées en 2017 aux communes, comme suit :

**EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION**

|               | <b>2016</b>           | <b>2017</b>           |
|---------------|-----------------------|-----------------------|
| BISCHOFFSHEIM | 431 947,00 €          | 431 947,00 €          |
| BOERSCH       | 179 897,00 €          | 179 897,00 €          |
| GRENDLBRUCH   | 46 170,00 €           | 46 170,00 €           |
| GRIESHEIM     | 194 298,00 €          | 194 298,00 €          |
| MOLLKIRCH     | 66 406,00 €           | 72 923,18 €           |
| OTTROTT       | 255 585,00 €          | 269 685,00 €          |
| ROSENWILLER   | 13 368,00 €           | 13 368,00 €           |
| ROSHEIM       | 814 293,00 €          | 672 650,00 €          |
| SAINT-NABOR   | 24 803,00 €           | 24 803,00 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 026 767,00 €</b> | <b>1 905 741,18 €</b> |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2017-76 : Décision budgétaire modificative : section de fonctionnement et d'investissement : dépenses et recettes : transferts de crédits.**

**Exposé préalable**

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder à des transferts de crédits de la section de fonctionnement en dépenses, comme suit :



**I. CREDITS D'ORIGINE – SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre –<br/>Fonction</b> | <b>Opération et Intitulé</b> | <b>Montant</b>    |
|------------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| 64131 – 012<br>Fonction 020              | Rémunération                 | - 5 000 €         |
| 6451 – 012<br>Fonction 020               | Cotisation à l'URSSAF        | - 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                             |                              | <b>- 10 000 €</b> |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT  
– Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre</b>   | <b>Intitulé</b> | <b>Montant</b>    |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| 6156 – 011<br>Fonction 95   | Maintenance     | + 3000 €          |
| 6156 – 011<br>Fonction 5225 | Maintenance     | + 3 500 €         |
| 6156 – 011<br>Fonction 5222 | Maintenance     | + 1500 €          |
| 6156 – 011<br>Fonction 411  | Maintenance     | + 2 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                |                 | <b>+ 10 000 €</b> |

**II. CREDITS D'ORIGINE – SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
Recettes :**

| <b>Article – Chapitre –<br/>Fonction</b> | <b>Opération et Intitulé</b>                    | <b>Montant</b> |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------|
| 758 – 75<br>Fonction 95                  | Produits divers de<br>gestion courante<br>(OCM) | - 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                             |                                                 | <b>- 50 €</b>  |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT  
– Recettes :**

| <b>Article – Chapitre</b> | <b>Intitulé</b>                                                | <b>Montant</b> |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| 777 – 042<br>Fonction 951 | Quote part des<br>subventions transf. au<br>compte de résultat | + 50 €         |
| <b>TOTAL</b>              |                                                                | <b>+ 50 €</b>  |

**III. CREDITS D'ORIGINE – SECTION D'INVESTISSEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre – Fonction</b> | <b>Opération et Intitulé</b> | <b>Montant</b> |
|--------------------------------------|------------------------------|----------------|
| 2031 – 20<br>Fonction 95             | Frais d'études               | - 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                         |                              | <b>- 50 €</b>  |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION D'INVESTISSEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre</b>    | <b>Intitulé</b>    | <b>Montant</b> |
|------------------------------|--------------------|----------------|
| 139158 – 040<br>Fonction 951 | Autres groupements | + 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                 |                    | <b>+ 50 €</b>  |

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/12/2017 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,  
A l'unanimité,**

**I. CREDITS D'ORIGINE – SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre – Fonction</b> | <b>Opération et Intitulé</b> | <b>Montant</b>    |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| 64131 – 012<br>Fonction 020          | Rémunération                 | - 5 000 €         |
| 6451 – 012<br>Fonction 020           | Cotisation à l'URSSAF        | - 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                         |                              | <b>- 10 000 €</b> |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT  
– Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre</b>   | <b>Intitulé</b> | <b>Montant</b>    |
|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| 6156 – 011<br>Fonction 95   | Maintenance     | + 3000 €          |
| 6156 – 011<br>Fonction 5225 | Maintenance     | + 3 500 €         |
| 6156 – 011<br>Fonction 5222 | Maintenance     | + 1500 €          |
| 6156 – 011<br>Fonction 411  | Maintenance     | + 2 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                |                 | <b>+ 10 000 €</b> |

**II. CREDITS D'ORIGINE – SECTION DE FONCTIONNEMENT –  
Recettes :**

| <b>Article – Chapitre –<br/>Fonction</b> | <b>Opération et<br/>Intitulé</b>                | <b>Montant</b> |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------|
| 758 – 75<br>Fonction 95                  | Produits divers de<br>gestion courante<br>(OCM) | - 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                             |                                                 | <b>- 50 €</b>  |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION DE FONCTIONNEMENT  
– Recettes :**

| <b>Article – Chapitre</b> | <b>Intitulé</b>                                                | <b>Montant</b> |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------|
| 777 – 042<br>Fonction 951 | Quote part des<br>subventions transf. au<br>compte de résultat | + 50 €         |
| <b>TOTAL</b>              |                                                                | <b>+ 50 €</b>  |

**III. CREDITS D'ORIGINE – SECTION D'INVESTISSEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre –<br/>Fonction</b> | <b>Opération et<br/>Intitulé</b> | <b>Montant</b> |
|------------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| 2031 – 20<br>Fonction 95                 | Frais d'études                   | - 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                             |                                  | <b>- 50 €</b>  |

**CREDITS DE DESTINATION – SECTION D’INVESTISSEMENT –  
Dépenses :**

| <b>Article – Chapitre</b>    | <b>Intitulé</b>    | <b>Montant</b> |
|------------------------------|--------------------|----------------|
| 139158 – 040<br>Fonction 951 | Autres groupements | + 50 €         |
| <b>TOTAL</b>                 |                    | <b>+ 50 €</b>  |

**D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**INFORMATIONS**

**Affaires du personnel :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel, par le Bureau lors des séances du 17 octobre, 14 novembre, 7 décembre 2017.

Monsieur le Président informe les membres de la décision prise en Bureau lors de la séance du 17/10/17 en matière de soutien à l’investissement des communes. A ce titre, il informe les conseillers qu’un fonds de concours de 14 115,30€ sera versé à la commune de Boersch dans le cadre de l’opération relative à la rénovation et à l’isolation de la Maison Communale de Klingenthal.

**Divers :**

Le film réalisé à l’occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la CCPR est projeté.

**Dates de cérémonies des vœux 2018 :**

Boersch : 02/01/2018 à 20h00  
 Bischoffsheim : 05/01/2018 à 19h00  
 Rosenwiller : 07/01/2018 à 10h30  
 Saint Nabor : 12/01/2018 à 18h30  
 Grendelbruch : 13/01/2018 à 19h00  
 Ottrott : 19/01/2018 à 19h00  
 Rosheim : 21/01/2018 à 10h00  
 Mollkirch : 21/01/2018 à 16h00  
 Griesheim : 10/02/2018 à 10h30.

M. le Président souhaite à chacun de très belles fêtes de fin d’année et passe la parole à M. WANTZ qui invite l’ensemble des participants au verre de l’amitié offert par la commune de Rosenwiller.